

Conditions Générales de Vente

Service Garantie Crevaison

Dans les présentes conditions, on entend par « Euromaster » l'ensemble des centres de service actuels ou futurs, intégrés ou franchisés dont la liste est disponible sur simple demande, qui propose l'offre Service Garantie Crevaison.

Article 1 – DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

- « Bénéficiaire » : désigne la personne physique « consommateur » qui est titulaire d'une offre Service Garantie Crevaison et a acheté un Pneumatique auprès d'un magasin du réseau Euromaster,
- « Faits générateurs » : la Crevaison, c'est-à-dire dégonflement ou éclatement du Pneumatique rendant dangereuse ou impossible l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité, y compris hernie du Pneumatique, éclatement, vol ou vandalisme du Pneumatique.
- « Domicile » : lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire. Il est situé en France.
- « Force Majeure » : événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.
- « France » : France métropolitaine.
- « Immobilisation du Véhicule » : durée nécessaire à un garagiste pour réparer un Véhicule à la suite d'un événement garanti et qui commence au moment où le Véhicule est déposé dans le garage et s'achève à la fin des travaux.
- « Pneumatique » : désigne le pneumatique toute marque acheté neuf auprès d'un magasin du réseau Euromaster et monté sur le Véhicule le même jour dans un garage Euromaster, destiné aux Véhicule de tourisme de moins de 3,5 tonnes (y compris les « SUV/4X4 route »), à l'exclusion des pneumatiques de véhicules de collection, de compétition, de remorques, de caravanes, de remplacement usagés, à flanc renforcé pour roulage à plat (Runflat), tout-terrain et camionnette.
- « Territorialité » : La garantie s'exerce en France métropolitaine uniquement.
- « Titre de transport » : Dans le cadre des transports publics de voyageurs, il désigne le document qui permet au Bénéficiaire de justifier du paiement du transport.
- « Trajet » : désigne les déplacements à bord du Véhicule.
- « Véhicule » : désigne le Véhicule terrestre à moteur à quatre roues d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, soumis à l'obligation d'assurance, immatriculé en France, sur lequel est monté le Pneumatique.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES A L'OFFRE « SERVICE GARANTIE CREVAISON »

L'offre Service Garantie Crevaison est ouverte aux clients particuliers "consommateurs" (ci-après « les Bénéficiaires ») et s'applique uniquement aux Pneumatiques « Tourisme » et « SUV/4X4 route » (hors tout-terrain), destinés aux Véhicules de moins de 3,5 tonnes, à l'exclusion :

- des pneumatiques SUV/4X4 tout-terrain,
- des pneumatiques VUL (Camionnette),
- des pneumatiques pour les véhicules de collection (pneumatique rétro) et/ou de compétition,
- des pneumatiques destinés aux remorques, caravanes et autres attaches de véhicule,
- des pneumatiques de remplacement usagés,
- des pneumatiques à flanc renforcés pour roulage à plat (Run Flat, PAX Michelin, ...).

Elle est valable :

- à compter du 02/01/2017
- pour tout achat et pose le même jour dans un centre Euromaster en France métropolitaine,
- d'au moins un Pneumatique de remplacement,
- sur toutes les marques de Pneumatiques vendues par Euromaster.

Les services décrits ci-dessous sont uniquement valables pour le ou les Pneumatique(s) acheté(s) et posé(s) le jour de la souscription à l'offre. Dans l'hypothèse d'un nouvel achat de pneumatiques, le consommateur devra souscrire à une nouvelle offre pour le ou les Pneumatiques acheté(s) et posé(s).

Article 3 – DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Le Service Garantie Crevaïson comprend l'offre GARANTIE CREVAISON qui couvre les dommages du train complet (avant ou arrière) de Pneumatiques suivant les conditions décrites à l'article 7, pendant 2 (deux) ans à compter de la date d'achat des Pneumatiques figurant sur la facture. En cas de souscription de l'offre en ligne sur le site shop.euromaster.fr, le Service Garantie Crevaïson commence le jour du montage des Pneumatiques dans le centre Euromaster concomitant à la signature du certificat Service Garantie Crevaïson tel que décrit ci-dessous.

Article 4 – ACCESSIBILITÉ

L'adhésion au Service Garantie Crevaïson se fait à l'aide du certificat Service Garantie Crevaïson remis par Euromaster et signé obligatoirement par le Bénéficiaire le jour de l'achat des pneumatiques.

Le Bénéficiaire garde copie de la facture d'achat et son certificat Service Garantie Crevaïson porteur d'un numéro personnel d'identification nécessaire au déclenchement de la garantie, ainsi que l'extrait des conditions générales de vente.

L'offre est cessible lors de la vente du véhicule.

Article 5 – TARIFS

Le prix de l'offre Service Garantie Crevaïson est payable le jour de l'achat du Pneumatique et est égal à 3,95€ (trois euros et quatre vingt quinze cents) par Pneumatique.

Article 6 – CONDITIONS D'APPLICATION

Le certificat du Service Garantie Crevaïson signé le jour de l'achat des pneumatiques dans un centre de service Euromaster, ou le jour du montage si la souscription du Service est effectuée en ligne, et sur lequel figurent les numéros d'identification des Pneumatiques et le numéro personnel d'identification, est la preuve indispensable pour bénéficier du Service Garantie Crevaïson.

Le Service Garantie Crevaïson s'applique uniquement pour les dommages causés au(x) Pneumatique(s) acheté(s) et posé(s) chez Euromaster, aux conditions définies dans les articles 7 et 8, à condition qu'il(s) soi(en)t monté(s) sur le Véhicule ayant donné lieu à l'inscription, et à l'exclusion des cas cités dans l'Article 7.

Article 7 - CAS D'EXCLUSION

Le Service Garantie Crevaïson ne couvre pas les dommages liés au(x) Pneumatique(s) résultant du feu, des hydrocarbures, d'une monte non conforme ni d'un montage ou démontage mal effectué (hors réseau Euromaster).

Les Pneumatiques utilisés dans des conditions impropres ou abusives (compétitions, utilisations spéciales, tout-terrain par exemple) sont exclus du champ d'application du Service Garantie Crevaïson.

Le Service Garantie Crevaïson ne couvre aucun frais pour privation d'usage du Véhicule, inconvénients et dommages directs ou indirects aux choses ou aux personnes.

Sont exclus de la Garantie Crevaïson et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- l'accident, l'incendie, l'effraction ou sa tentative ;
- les frais de carburant ;
- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien ;
- les frais de réparations des Véhicules, les pièces détachées ;
- les objets et effets personnels laissés dans ou/et sur le Véhicule ;
- les frais de douane et de gardiennage ;
- les remorques à bateau, les remorques de transport de Véhicule, les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport des bagages ;
- les voiturettes immatriculées conduites sans permis ;
- les Véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire ;
- les Véhicules destinés au transport de marchandises et animaux ;
- les marchandises et animaux transportés.

Outre les exclusions légales et outre les éventuelles exclusions précitées, sont exclus :

- les frais courants tels que repas ou boissons que le Bénéficiaire aurait normalement supporté pendant son Trajet ;
- les frais de transport, d'hébergements initialement prévus pour le Trajet du Bénéficiaire ;
- le coût des communications téléphoniques.

De plus, ne pourront donner lieu au bénéfice de la Garantie Crevaison, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit toutes conséquences :

- de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part du Bénéficiaire ;
- de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre ou aérienne (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à un titre non-amateur ;
- du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive ;
- de la pratique de tout sport à titre professionnel ;
- d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;
- la mobilisation générale ;
- toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités ;
- tout acte de sabotage ou de terrorisme ;
- tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire ;
- toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes ;
- les catastrophes naturelles ;
- les conséquences de l'action des forces de la nature ;
- les épidémies, tout risque infectieux ou chimique ;
- toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernemental ;
- tous les cas de force majeure.

Article 8 – LE SERVICE GARANTIE CREVAISON

a) En cas de dommages, le Pneumatique qui bénéficie de la Garantie Crevaison sera réparé gratuitement par Euromaster dans tous les centres de service Euromaster participants en France.

ATTENTION : Les réparations effectuées hors du réseau Euromaster ne sont ni prises en charge, ni remboursées par Euromaster.

b) La garantie du Pneumatique est couverte en cas d'endommagement ne permettant pas une conduite du Véhicule en toute sécurité (hors accident), de hernie du Pneumatique, de dommage Pneumatique, d'éclatement ou de vandalisme et ce pendant 2 (deux) ans aux conditions figurant à l'article 9 "Durée".

Le Pneumatique bénéficie de la Garantie Crevaison jusqu'à la limite de sécurité de 2mm de profondeur de la sculpture. A compter de cette limite, la Garantie Crevaison sera résiliée automatiquement sans formalité d'aucune sorte.

c) La prestation Garantie Crevaison couvre l'ensemble des opérations qu'il serait nécessaire d'effectuer sur le Pneumatique par suite de dommage(s) Pneumatique(s) et qui comprend :

- le démontage de l'enveloppe
- son examen intérieur et extérieur
- sa réparation (fournitures et main d'œuvre incluses)
- son remontage sur la roue
- l'équilibrage de l'ensemble Pneumatique
- la repose sur le Véhicule.

d) Si, après examen, le Pneumatique se révèle non réparable en raison de l'importance des blessures, son remplacement par un Pneumatique neuf fourni et posé par Euromaster, est pris en charge totalement ou partiellement par la Garantie Crevaion selon les conditions ci-dessous.

Le second Pneumatique du même essieu est remplacé selon les mêmes conditions ci-dessous dans le cas où celui-ci présente un écart supérieur à 4mm avec le Pneumatique neuf.

ATTENTION : Le(s) Pneumatique(s) neuf(s) de remplacement dont le remplacement est (sont) totalement ou partiellement pris en charge par Euromaster dans le cadre du service Garantie Crevaion n'est (ne sont) pas couvert(s) par cette garantie.

e) Conditions de remplacement du (ou des) Pneumatique(s) :

La mesure de la profondeur de sculpture restante permet de fixer le montant pris en charge au titre de la GARANTIE CREVAISON pour le remplacement du Pneumatique par un Pneumatique neuf de même type (selon la législation en vigueur) :

Usure du pneu	% de prise en charge du nouveau pneu
< 2 mm	0%
2 à 4 mm	35%
4 à 6 mm	65%
> 6 mm	100%

f) Le montant ainsi calculé sera déduit du prix du Pneumatique neuf fourni et monté par Euromaster en remplacement. Si ce Pneumatique a moins de 2mm de profondeur de sculpture, les prestations de démontage, montage et réglage sur le nouveau Pneumatique ne sont pas prises en charge par Euromaster ; le nouveau Pneumatique ne bénéficie pas de l'offre Service Garantie Crevaion.

ATTENTION : Le(s) pneumatique(s) fourni(s) et monté(s) hors du réseau Euromaster n'est (ne sont) ni pris en charge, ni remboursé(s) par la Garantie Crevaion.

g) La Garantie Crevaion ne remplace pas la garantie légale du fabricant et du revendeur.

Article 9 – DURÉE

L'offre Garantie Crevaion est assurée dans les conditions définies aux présentes, pendant 2 (deux) ans à compter :

- de la date d'achat du Pneumatique (concomitante à la date de signature du certificat Service Garantie Crevaion) pour tout achat de Pneumatiques et souscription de l'offre réalisés dans un centre de services Euromaster, et telle qu'elle figure sur la facture ;

- de la date du montage du Pneumatique (concomitante à la date de signature du certificat Service Garantie Crevaion) pour tout achat de Pneumatiques et souscription de l'offre en ligne, et telle qu'elle figure sur le certificat Service Garantie Crevaion).

Article 10 – RÉSILIATION

Tout Bénéficiaire peut résilier à tout moment son inscription au Service Garantie Crevaion en écrivant à Euromaster – Service GARANTIE CREVAISON– 180 avenue de l'Europe CS 60071 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9 (frais de timbres à la charge du Bénéficiaire).

Le Service Garantie Crevaion prendra fin à compter de la réception par Euromaster de la lettre de résiliation et aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être perçu par les Bénéficiaires.

Euromaster se réserve la possibilité d'exclure un Bénéficiaire du programme Service Garantie Crevaion en cas de manquement par ce dernier à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales ou des dispositions légales en vigueur.

Euromaster pourra, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, annuler le Service Garantie Crevaion.

Dans cette hypothèse Euromaster avertira tous les Bénéficiaires et aucune somme ne leur sera remboursée.

Article 11 – GARANTIES LÉGALES

Hormis le service Garantie Crevaison proposé aux Bénéficiaires, aux présentes conditions, le Bénéficiaire bénéficie de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés dans les conditions ci-dessous exposées.

Les seuls clients « consommateurs » bénéficient, indépendamment de la GARANTIE CREVAISON, de la garantie légale de conformité (articles L 211-4 à L211-14 du Code de la Consommation) qui impose au vendeur de livrer un bien conforme au contrat et de répondre des défauts de conformité existant lors de la délivrance y compris ceux résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Si cette garantie est acquise, le client aura le choix entre la réparation et le remplacement du produit sauf si ce choix implique un coût manifestement disproportionné auquel cas le vendeur optera pour la solution la moins onéreuse. Les défauts ainsi constatés dans les six mois suivants la livraison seront présumés avoir existé lors de celle-ci ; cette action en défaut de conformité se prescrira par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Tous les clients bénéficient d'une garantie légale des vices cachés (Articles 1641 à 1649 et 2232 du code civil) qui impose au vendeur de garantir que les biens vendus ne présentent pas de vices rédhibitoires les rendant impropres à l'usage prévu, ces défauts devant exister avant la vente. Si cette garantie est acquise, le client aura le choix entre la résolution de la vente ou la conservation du bien contre diminution du prix fixé par expert. Cette action en vices cachés devra être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut.

Conditions de mises en œuvre : Pour mettre en œuvre les garanties ci-dessus, le client devra adresser à Euromaster – service qualité un courrier recommandé AR et impérativement présenter la facture d'achat des marchandises en cause.

Article 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des Bénéficiaires seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives recueillies par Euromaster sont strictement confidentielles et conservées à des fins de gestion des relations commerciales, de prospection et de statistiques du groupe Euromaster France.

Elles pourront être communiquées aux services internes d'Euromaster France, aux membres de son réseau juridique et commercial et aux entreprises liées contractuellement afin de fournir aux clients un service de qualité adapté à leurs besoins.

Chaque Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès d'Euromaster – Service GARANTIE CREVAISON – 180 avenue de l'Europe - CS 60071 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage d'Euromaster. Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de recueil auprès d'un client « consommateur » de ses données téléphoniques, ce dernier dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 13 – DIVERS

Dans le cadre du Service Garantie Crevaison, Euromaster ne saurait être responsable des dommages ou vols subis par le Véhicule, par tout élément de celui-ci, par tout objet à l'intérieur ou à l'extérieur du Véhicule (remorque, caravane, objets sur le toit) ou par toute personne à l'intérieur ou à l'extérieur du Véhicule à moins que le dommage ou le vol ne résulte directement d'une faute commise par Euromaster ou par l'un de ses préposés.

Euromaster se réserve le droit de refuser toute inscription des personnes ne respectant pas les termes des présentes conditions générales.

Toutes les personnes souscrivant à l'offre Service Garantie Crevaison sont réputées avoir pris connaissance des présentes conditions générales. Les conditions générales de vente sont consultables dans les centres de service Euromaster et sur www.euromaster.fr.

Les présentes conditions générales de l'offre Service Garantie Crevaison ne font pas obstacle à l'application des conditions générales de vente d'Euromaster, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux présentes, ce qui est formellement accepté par le Bénéficiaire qui déclare en avoir pris connaissance.

Euromaster pourra de manière unilatérale sans préavis et à tout moment modifier les conditions de l'offre Service Garantie Crevaison.

Dans cette hypothèse, Euromaster s'engage à avertir par courrier tous les Bénéficiaires au programme.

De même Euromaster pourra mettre un terme à l'opération à tout moment. Dans cette hypothèse, les garanties d'ores et déjà acquises seront valables jusqu'à leur extinction.

L'offre Service Garantie Crevaison est soumise au droit français.

Les clients « consommateurs » peuvent, en cas de litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Ils peuvent également s'adresser aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.